

Accueil dans les structures Petite enfance

01/06/2017

MODALITES DE PRE-INSCRIPTION ET D'ADMISSION



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

*DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE
Ville de Carrières-sous-Poissy*

SOMMAIRE

I. La présentation des structures Petite enfance

1 – Les différentes structures

1.1 Le Multi-accueil « Les Bambins »	P.2
1.2 Le Multi-accueil « Les Pitchouns »	P.2
1.3 La Crèche familiale « Les P’tits Lutins »	P.2
1.4 Le Multi-accueil « Les Moussaillons »	P.2
1.5 La Crèche du C.H.A.T. (Centre d’Hébergement et d’Accueil Temporaire)	P.2

2 – Les différents types d’accueil

2.1 L’accueil régulier	P.3
2.2 L’accueil occasionnel	P.3
2.3 L’accueil d’urgence	P.3

II. Les procédures de pré-inscription et d’admission

1- La pré-inscription

1.1 Les critères de pré-inscription	P.3
1.2 Les documents à fournir	P.4

2- L’attribution des places

2.1 Concernant l’accueil régulier	P.4
2.2 Concernant l’accueil occasionnel	P.4
2.3 Concernant l’accueil d’urgence	P.4

3- La notification d’admission ou de non admission

3.1 La notification, à la famille, de la décision	P.5
---	-----

I. La présentation des structures Petite enfance de la Ville de Carrières-sous-Poissy

1- Les différentes structures

Il existe sur la Ville de Carrières-sous-Poissy trois structures d'accueil municipales et deux structures d'accueil avec lesquelles la Ville dispose d'une convention. Ces structures accueillent les enfants âgés de 10 semaines à l'entrée en maternelle (ou exceptionnellement jusqu'à 6 ans après concertation), dont les parents résident à Carrières-sous-Poissy (une dérogation existe pour les agents communaux qui résident dans une autre commune).

L'ouverture de chacun des établissements est agréée par le Conseil départemental des Yvelines. Dans chacune des structures, des professionnels qualifiés veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés.

1.1 Le Multi-accueil « Les Bambins », 152 rue des Ecoles

Le Multi-accueil « Les Bambins » dispose d'une capacité totale de 20 berceaux. L'établissement est ouvert de 7h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est fermé le mercredi.

1.2 Le Multi-accueil « Les Pitchouns », 126, rue Alexis Quennet

Le Multi-accueil « Les Pitchouns » dispose d'une capacité totale de 20 berceaux. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

1.3 La Crèche familiale « Les P'tits Lutins », 124 avenue Maurice Berteaux

La Crèche familiale « Les P'tits Lutins » comprend une équipe d'assistants maternels qui accueillent à leur domicile de 1 à 3 enfants (voire 4 en cas de dérogation). Ces assistants maternels agréés par le service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental des Yvelines sont salariés de la Ville de Carrières-sous-Poissy. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Les établissements Petite enfance avec lesquels la Ville dispose d'une convention :

1.4 Le Multi-accueil « Les Moussaillons », 29 rue de la Senette

Le Multi-accueil « Les Moussaillons » est géré par la société EVANCIA, Groupe BABILOU. Il est financé avec la participation de la Mairie de Carrières-sous-Poissy dans le cadre d'une délégation de services publics.

Ce Multi-accueil dispose d'une capacité totale de 41 berceaux dont 40 réservés pour la Ville. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

1.5 La Crèche du C.H.A.T. (Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire), 68 Route d'Andrésy

La crèche du C.H.A.T. dispose d'une capacité totale de 20 berceaux dont 5 à 10 réservés par la Ville par convention. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Chaque année, des périodes de fermetures des établissements d'accueils de jeunes enfants de la Ville sont déterminées selon un calendrier communiqué aux parents.

2 – Les différents types d'accueil

Trois types d'accueil sont proposés :

2.1 L'accueil régulier

Il permet de répondre à un besoin d'accueil fixe allant de 1 à 5 jours, en priorité pour les enfants dont les 2 parents travaillent.

Ce rythme d'accueil fait l'objet d'une contractualisation entre la famille et la Ville et donne lieu à une facturation mensuelle forfaitaire.

2.2 L'accueil occasionnel

Il permet de répondre à des besoins d'accueils ponctuels, sous réserve des places disponibles. Il permet aux parents de bénéficier de plus de disponibilité pour effectuer des démarches, exercer une activité de loisirs ou autre, et faire bénéficier l'enfant de temps de socialisation avec d'autres enfants. Pour le bien-être des enfants, un temps d'accueil minimum de 4 heures est souhaité et les jours et horaires seront décidés avec la responsable de la structure. Ce rythme d'accueil donne lieu à une facturation mensuelle au réel (les heures réservées sont dues).

2.3 L'accueil d'urgence

Il s'agit d'un accueil réservé dans le cas d'une situation d'urgence médicale ou sociale imprévue et impérative. Cet accueil est contractualisé, limité dans le temps pour une durée de 3 mois maximum et donne lieu à une facturation mensuelle forfaitaire.

II Les procédures de pré-inscription et d'admission

1- La pré-inscription

Elle est réalisée au début du 5^{ème} mois de grossesse, auprès de la Direction Petite enfance de la Ville. Cette pré-inscription est valable pour l'ensemble des établissements de la Ville.

La pré-inscription ne vaut pas admission.

La pré-inscription doit **obligatoirement être confirmée, dans un délai d'un mois** après la naissance de l'enfant par l'envoi d'un extrait d'acte de naissance à la Direction Petite enfance. Toute pré-inscription non confirmée dans ce délai est considérée comme caduque et sera donc annulée.

1.1 Les critères de pré-inscription

- Les familles qui habitent Carrières-sous-Poissy ou qui justifient d'une arrivée proche sur la Commune (compromis de vente, bail),
- Une tolérance pour les employés communaux qui habitent hors commune,
- Une priorité est donnée aux familles dont les 2 parents ont une activité professionnelle, Cas particuliers de parent demandeur d'emploi et inscrit à Pôle emploi ou de parent en formation, un contrat limité dans le temps pourra alors éventuellement être proposé (nombre de jours et horaires définis par la responsable de la structure en fonction de ses possibilités).

1.2 Les documents à fournir

- Un livret de famille ou acte de naissance intégral des enfants à charge,
- Carte d'identité ou passeport des parents ou tuteur,
- Un certificat médical attestant de la date présumée de la naissance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, quittance de loyer, contrat de bail),
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- Les 2 derniers bulletins de salaire
- En cas de formation ou de stage, apporter le justificatif,
- La dernière notification du pôle Emploi,
- L'attestation de paiement ou dernière notification de la CAF.

2- L'attribution des places

Les conditions d'admission des enfants dans les établissements tiennent compte à la fois des besoins des familles et du fonctionnement des structures.

L'attribution des places est établie sur la base des besoins stipulés sur le formulaire de pré-inscription.

Toute modification de la demande de la famille doit être obligatoirement être écrite.

2.1 Concernant l'accueil régulier

Le comité d'admission se réunit de manière plénière une fois par an afin de proposer les places pour la rentrée du mois de septembre suivant. Il est présidé par l'élu(e) délégué(e) à la Petite enfance, en présence de la Direction Petite enfance et des directrices de structures.

Les places sont attribuées en fonction de la date pré-inscription, des disponibilités et selon les critères suivants :

- L'âge de l'enfant,
- La date d'entrée souhaitée,
- Les modalités d'accueil,

En cas de désistement, un comité restreint attribue les places qui se libèrent en cours d'année.

2.2 Concernant l'accueil occasionnel

L'attribution de place est gérée directement par la Direction de la Petite enfance en fonction des places disponibles dans les structures.

2.3 Concernant l'accueil d'urgence

L'attribution de place est étudiée par l'élu(e) délégué(e) et la Direction de la Petite enfance, en fonction des critères d'urgence, médicale ou sociale et des possibilités offertes par les structures.

3- La notification d'admission ou de non admission

3.1 La décision du comité

- En cas de non attribution de place par le comité :
 - La famille peut maintenir sa demande en retournant **impérativement** le coupon-réponse joint au courrier, dans le respect de la date limite indiquée. En cas de non-retour de ce coupon, la demande est annulée et archivée.

- En cas d'attribution de place par le comité :
 - Un courrier explicatif est adressé à la famille stipulant les modalités d'accueil et leur demandant de confirmer l'acceptation de la place dans un délai maximum de 15 jours. Passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.

La proposition de la commission est ferme et définitive et tient compte dans la mesure du possible du choix émis par la famille.

Toute modification du choix initial peut remettre en question l'admission de l'enfant. Le refus de la proposition entraîne l'annulation du dossier et la famille doit procéder à une nouvelle pré-inscription dans les conditions présentées dans ce règlement.